



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 3 OCTOBRE 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

Suppléant : MM. Joël RAYMOND et Jean-Paul VILMER

Absents : Mme Sabine PLANEILLE et M. Pierre LORIEDO

Absents excusés : MM Philippe BATOUX, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Pouvoir :

M. Franck AIMADIEU donne pouvoir à M. Etienne KLEIN

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Mme Amélie JEAN donne pouvoir à Mme Sylvie GREGOIRE

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 3 juillet 2024
2. Décisions du Président
3. Débat sur la stratégie du SIECEUTOM pour sa participation aux investissements sur le projet de centre de tri rhodanien
4. Adhésion à l'association AMORCE
5. Renouvellement de la convention pour le traitement des déchets de balayage de SAUR
6. Adhésion à la convention « accompagnement social » proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse
7. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 JUILLET 2024

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°24-04	02/09/2024	ENGIE	Contrat de fourniture d'électricité pour le quai de transfert du Grenouillet Durée : 3 ans à compter du 1er novembre 2024	Quantités prévisionnelles : 65 000 kWh

Le Président précise que les nouveaux tarifs d'électricité obtenus aux termes de ce contrat constituent une baisse d'environ 10% par rapport à l'année 2024.

Mme Virginie DEGABRIEL indique que cette baisse sera constatée sur le prix de l'électricité, mais la part de taxes étant très importante, les factures finales ne baisseront pas dans la même proportion. Elle précise également que peu d'offres ont été reçues. Seuls EDF et ENGIE ont consenti à faire une proposition.

Le Comité prend acte de la conclusion du nouveau contrat de fourniture d'électricité.

3. DEBAT SUR LA STRATEGIE DU SIECEUTOM POUR SA PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS SUR LE PROJET DE CENTRE DE TRI RHODANIEN

A l'occasion de la dernière réunion du Comité syndical qui s'est tenue le 3 juillet dernier, le Président a engagé un débat relatif à la stratégie de participation du SIECEUTOM à l'investissement pour la réalisation du centre de tri rhodanien.

Pour mémoire, le projet de centre de tri de l'espace rhodanien est porté par la SPL TRI RHODANIEN, une société anonyme à capital entièrement public et dont le SIECEUTOM est actionnaire, avec 9 autres EPCI du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Pour la réalisation du centre de tri, la SPL TRI RHODANIEN envisage de recourir à l'emprunt. Le montant de cet investissement, ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement du centre de tri et de la SPL, seraient ensuite refacturés annuellement aux collectivités, aux termes de la conclusion d'un contrat de prestation de service, dit « contrat de quasi-régie ».

Les modalités de répercussion de ces coûts ont été définies dans le pacte d'actionnaires comme suit :

- les coûts d'investissement, au prorata de la population,
- les coûts fixes de fonctionnement, au prorata de la population,
- les coûts variables de fonctionnement, au prorata des tonnages.

Comme toute facturation établie par la SPL en tant que société commerciale, la répercussion aux collectivités de la part d'investissement se trouvera frappé de TVA.

Une stratégie alternative consiste pour les collectivités actionnaires à verser leur part correspondant à l'investissement, sous forme de subvention d'investissement, au départ du projet. Pour ces cas, la SPL n'emprunte pas et finance l'investissement avec les apports de ses actionnaires. Les collectivités qui choisissent cette solution (soit sur leurs fonds propres, soit en souscrivant elles-mêmes un emprunt) ne seront facturées annuellement par la SPL qu'au titre des coûts de fonctionnement. Cette solution permet de ne pas appliquer de TVA sur le remboursement annuel des emprunts contractés par la SPL.

Aux termes des débats du 3 juillet dernier, il était convenu de déterminer la stratégie du SIECEUTOM au regard de chiffres prévisionnels consolidés.

Montant du projet* :	30 330 122 €
Investissement bâtiment :	16 931 796 €
Investissement process :	13 398 326 €

* actualisation des prix incluse et subventions déduites

Compte tenu du prorata de la population du SIECEUTOM (63 066 habitants concernés¹) et après prise en compte de l'actualisation des coûts et après réaffectation des subventions à chacun des membres, la part du SIECEUTOM peut être évaluée comme suit :

Part SIECEUTOM (10,09 %) :	3 059 711 €
Investissement bâtiment :	1 708 084 € - emprunt sur 360 mois (amortissement 30 ans)
Investissement process :	1 351 627 € - emprunt sur 144 mois (amortissement 12 ans)

Il convient de déterminer si le SIECEUTOM a intérêt à financer cet investissement par un emprunt en propre, qu'il versera à la SPL :

- Avantage : pas de TVA appliquée sur une refacturation par la SPL de cette part d'investissement
- Inconvénient : impact sur l'endettement du SIECEUTOM

Ou s'il est préférable de laisser la SPL emprunter cette part et la refacturer au SIECEUTOM annuellement.

- Avantage : capacités de financement et d'endettement du SIECEUTOM non impactées (réserve : obligation de fournir une garantie d'emprunt à la SPL)
- Inconvénient : le remboursement à la SPL de cette part sera frappé de TVA au taux de 5,5%

Aux termes d'une première consultation d'un établissement de crédit, les emprunts seraient consentis au SIECEUTOM au taux de 4% environ. Les taux sont identiques pour la SPL et pour le SIECEUTOM, quel que soit le montant emprunté.

L'impact de la TVA, si le financement est assuré par la SPL et refacturé au SIECEUTOM, est estimé à environ 13 400€ par an et un total de 255 000€ sur la durée du projet.

Il est proposé au Comité,

D'ENGAGER un débat sur la stratégie à adopter et permettre aux représentants du SIECEUTOM au sein du conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN de se positionner.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du premier débat sur cette question, en juillet dernier, M. Robert TCHOBDRENOVITCH s'inquiétait de l'impact d'un tel emprunt sur la participation de COTELUB. Il rappelait que sa collectivité avait conservé la gestion des emballages en n'ayant transféré au syndicat que le traitement des ordures ménagères et que COTELUB n'avait pas souhaité participer au projet de centre de tri.

En réponse à cette remarque, le Président confirme qu'aucune dépense relative au tri, y compris un éventuel emprunt, ne sera facturé à COTELUB. Il rappelle, à titre d'illustration, que le coût de l'emprunt pour la réhabilitation du quai de transfert du Grenouillet est entièrement partagé entre LMV et la CCPSMV depuis la modification des statuts du SIECEUTOM. Pour le projet de centre de tri, a fortiori, s'agissant de dépenses relatives au tri de la collecte sélective, il n'impactera pas le montant de la participation de COTELUB.

¹ Population municipale 1^{er} janvier 2024

Relativement au choix entre les deux solutions proposées pour financer cet investissement, les délégués conviennent que la différence tient essentiellement à l'impact de la TVA. Il n'est pas de l'intérêt du SIECEUTOM de voir appliquer une TVA sur des investissements.

Le Président ajoute que le seul avantage à ne pas porter d'emprunt en propre et laisser la SPL emprunter pour la part d'investissement du SIECEUTOM, réside dans la préservation de la capacité d'emprunt du syndicat. Toutefois, les membres de la SPL qui n'apporteraient pas les fonds devront garantir l'emprunt, à hauteur de leur part d'investissement. Aussi, la fourniture d'une garantie d'emprunt impacte également les capacités d'endettement et occasionne des frais bancaires.

L'ensemble des délégués se dit favorable à la souscription d'un emprunt par le SIECEUTOM et son versement à la SPL plutôt qu'une refacturation annuelle par celle-ci.

M. Jean-Louis ROBERT, disposant d'un pouvoir de M. Robert TCHOBDRENOVITCH, s'abstient en expliquant qu'ils ne sont pas légitimes à se prononcer, s'agissant d'une dépense qui ne concerne pas COTELUB.

4. ADHESION A L' ASSOCIATION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie et des déchets. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'intérêt du SIECEUTOM est de pouvoir bénéficier de l'accompagnement que propose l'association, d'être intégré au réseau le plus solide en matière de gestion des déchets et bénéficier d'une veille juridique, technique et économique en la matière. En région Sud, 37 collectivités sont déjà membres de l'association et 200 syndicats de gestion des déchets, en France.

La cotisation serait de 1 277,45€ pour la première année.

Cette cotisation est composée :

- d'une part fixe de 518€ (pour les communes, les EPCI et leurs groupements)
- d'une part variable égale à 0,0084€ par habitant

En outre, il convient de désigner le représentant du SIECEUTOM qui siègera aux différentes instances de l'association. Un représentant suppléant doit également être choisi.

Le Président demande s'il existe des candidatures.

M. Etienne KLEIN explique qu'il est l'un des représentants du SIDOMRA au sein d'AMORCE et que cette fonction permet de disposer d'un accès personnel à la base de données de l'association et d'être régulièrement informé de l'actualité dans le domaine des déchets. Il précise que les représentants doivent disposer du temps nécessaire pour s'impliquer dans cette mission.

M. Roland CARLIER indique être intéressé par cette fonction.

M. Etienne KLEIN suggère que soient désignés un représentant de LMV et un représentant de COTELUB, la CCPSMV disposant d'un accès aux informations de l'association à travers le mandat de M. KLEIN au sein du SIDOMRA.

M. Roland CARLIER étant délégué syndical représentant de LMV, les représentants de COTELUB suggèrent la candidature de Mme Karine MOURET, Vice-Présidente du SIECEUTOM. En cas de refus de cette dernière, le Président sera nommé en tant que représentant suppléant.

En conséquence, il est proposé au Comité :

D'AUTORISER le SIECEUTOM à adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'AUTORISER le Président à renouveler l'adhésion annuelle.

DE DESIGNER M. Roland CARLIER pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association

DE DESIGNER Mme Karine MOURET en tant que représentante suppléante, ou à défaut le Président.

D'INSCRIRE la cotisation correspondante au prochain budget primitif.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE BALAYAGE DE SAUR

L'entreprise SAUR est titulaire d'un marché de prestation de service portant sur l'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la Ville de Cavaillon, depuis le 1^{er} novembre 2020. Cet entretien implique la collecte de déchets de type « balayage de voirie ».

La SAUR s'est donc adressé au SIECEUTOM pour la prise en charge de ces déchets. A cet effet, une convention a été conclue entre le SIECEUTOM et la SAUR en 2020, pour la prise en charge de ces déchets et leur traitement, contre refacturation des frais réels.

Le quai de transfert du Grenouillet comporte, sur la partie déchetterie industrielle, une benne à décantation qui accueille les déchets des balayeuses de voirie de la Ville de Cavaillon. Ce procédé permet une évacuation des jus à travers les grilles de la benne. Les déchets secs sont ensuite éliminés selon les mêmes modalités que les ordures ménagères.

Pour information, l'entreprise procède à des campagnes annuelles, réparties sur le territoire de la commune de Cavaillon sur une période de 10 mois par an. Les quantités sont estimées entre 50 et 70 tonnes par an.

Il est proposé de renouveler la convention conclue en 2020 pour accueillir les véhicules de collecte de type balayeuses de l'entreprise SAUR sur le quai de transfert et assurer le transit, l'évacuation et le traitement de ses déchets de balayage, ainsi que les statuts du syndicat l'y autorisent.

Le syndicat ne peut ni réaliser de bénéfice par la réalisation de prestation de service, ni assumer de perte à ce titre. L'intérêt d'une telle convention est de limiter les coûts du traitement de ces déchets pour la commune de Cavaillon, donneur d'ordre de l'entreprise SAUR.

La prestation sera facturée aux coûts réels du syndicat.

Il sera fait application d'un prix unitaire à la tonne, constitué de trois composantes :

1. Transfert (réception des déchets sur le centre de transfert du Grenouillet, mise à disposition de contenant, gestion des évacuations) :
 - ⇒ Coût réel de fonctionnement du service constaté au compte administratif, réparti à la tonne.
2. Transport/évacuation :
 - ⇒ Tarifs du marché de transport conclu par le SIECEUTOM.
3. Traitement :
 - ⇒ Tarifs du marché de traitement conclu par le SIECEUTOM.

Les prix seront révisés mensuellement, pour tenir compte de l'évolution des coûts réels du syndicat.

- La composante « transfert » est révisée annuellement, au regard de l'exécution des dépenses de l'année N-1
- La composante « transport » est révisée mensuellement, pour suivre l'évolution des coûts facturés au syndicat par le transporteur
- La composante « traitement » est révisée annuellement, au 1^{er} juillet de chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts facturés au syndicat par l'exploitant du site de traitement.

A titre d'information, le coût était de **162,26 euros nets par tonne** au titre des prestations réalisées au mois de décembre 2023, décomposé comme suit :

Transfert	Transport	Traitement	Prix total
10,38€ / t	8,80€ / t	143,08€ / t	162,26€ / t

Il est précisé qu'aucune TVA ne s'appliquera à la prestation, le syndicat n'y étant pas assujetti.

La facturation serait annuelle, établie au cours des deux premiers mois de l'année, pour l'année précédente.

La convention serait conclue pour une période d'un an, renouvelable, jusqu'à 4 ans maximum.

Il est proposé au Comité

D'APPROUVER la conclusion de cette convention de prestation de service.

Le Président précise que cette convention a pour but de ne pas augmenter le coût de traitement de ces déchets pour la commune de Cavaillon. En outre, elle permet de rationaliser les transports. Il indique que le syndicat ne pouvant faire de bénéfices, le tarif appliqué correspond aux coûts réels, tels que constatés dans le compte administratif pour la partie réalisée en régie et selon les tarifs des marchés du SIECEUTOM pour le transport et le traitement.

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, des difficultés financières, familiales ou encore des conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux ...

Le CDG84 a souhaité mettre en place une convention « Accompagnement social » afin d'aider les collectivités qui souhaitent prendre en charge cette problématique.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale
- De l'agent en activité ou en arrêt après accord de sa collectivité
- Du service de médecine préventive du CDG 84 : orientation de l'agent vers le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, les infirmières en santé au travail (intervention prévue dans les prestations pour les collectivités adhérentes au service de médecine et/ou à la convention « accompagnement psychologique »)
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la FIPHFP

Les tarifs d'intervention sont :

- ✓ Pour les interventions individuelles : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité.
- ✓ Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) : 150 euros TTC de l'heure
- ✓ Mission de veille et d'expertise sociale : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale : 50 euros TTC de l'heure

La convention est valable un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au comité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la mission_« accompagnement social » proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84)

Le Président indique que cette convention a été conclue également par la commune de Cheval-Blanc dont il est le Maire.

Les délégués confirment que cette proposition a été reçue dans les différentes communes.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les élus de l'avancée des discussions relatives à la stratégie de mutualisation du traitement des ordures ménagères sur le territoire rhodanien (l'un des quatre espaces de la région Sud censé être auto-suffisant en matière de traitement des déchets).

Aux termes de plusieurs réunions d'un comité de pilotage, le SIDOMRA propose aux EPCI voisins, compétents en matière de traitement des déchets, la conclusion d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la réalisation de travaux de remise aux normes de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène dont il est propriétaire, à compter de 2027, date de fin du contrat d'exploitation actuel. Le SIDOMRA envisage, à l'issue du contrat en cours, la conclusion d'une nouvelle délégation de service public d'une durée de sept ans et incluant la réalisation de travaux de traitement des fumées, estimés à environ 21 millions €. Les EPCI sollicités pour s'associer à cette DSP sont les membres actuels de la SPL TRI RHODANIEN, qui comptent 10 membres répartis entre le Vaucluse, le Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard, tous inclus dans l'espace rhodanien.

L'intérêt pour les collectivités de rejoindre ce groupement est de bénéficier d'un accès garanti à l'incinérateur et d'un tarif de traitement des ordures ménagères négocié et fixé pour la durée de la concession. Selon les travaux du bureau d'études qui accompagne les collectivités, ce tarif est estimé autour de 135€ H.T. par tonne. Les EPCI qui ne rejoindront pas ce GAC seront traités en tant que clients extérieurs et se verront appliquer le tarif décidé par le futur exploitant dans le cadre de marchés publics.

Pour entamer les discussions sur le contenu de la convention de groupement d'autorités concédantes, le SIDOMRA a proposé un courrier type permettant d'acter une volonté de participer au GAC. Le Président souhaite signer ce courrier pour confirmer l'intérêt du SIECEUTOM de participer à la démarche. La convention GAC définitive sera ensuite soumise aux assemblées délibérantes des EPCI concernés.

Il est précisé qu'une deuxième phase est ensuite envisagée, à l'issue de cette première DSP de 7 ans. Dans ce deuxième contrat dont la forme juridique reste à déterminer, qui démarrerait en 2034, des travaux de grande envergure seront à réaliser, consistant à renouveler l'équipement dans son ensemble et peut-être en augmenter la capacité technique. Cette deuxième phase de travaux est évaluée à plus de 200 millions €.

Aux termes des premiers travaux de remise aux normes, portant sur le traitement des fumées et la maîtrise du rejet de NOx dans l'atmosphère, évalués autour de 21 millions €, la capacité de l'UVE restera identique. Aussi, tous les tonnages des membres de la SPL TRI RHODANIEN ne pourront être pris en charge au cours de cette première phase. La proposition du SIDOMRA consiste à accueillir 100% des ordures ménagères des actuels clients de SUEZ dont le site de traitement principal est Vedène. C'est le cas du SIECEUTOM.

M. Philippe ROUX demande si les travaux de remise aux normes sont opportuns sur un équipement de l'âge de l'incinérateur et si sa durée de vie permet de l'exploiter encore 7 ans.

Mme DEGABRIEL explique que la première phase de travaux devrait inclure, en plus du traitement de l'air, quelques améliorations pour rénover le bâti et permettre son exploitation pendant 7 ans supplémentaires. La durée de vie des incinérateurs est en générale de 40 ans. Or, l'UVE de Vedène aura 30 ans en 2027.

La deuxième phase consistera en un « revamping » complet, c'est-à-dire une rénovation totale des fours qui devrait permettre de renouveler sa durée de vie.

Le Président précise que le marché actuel du SIECEUTOM portant sur le traitement des ordures ménagères arrive à son terme le 30 juin 2025. Il conviendra donc de renouveler le marché pour couvrir la période juillet 2025- septembre 2027, dans l'attente de la prise d'effet du GAC.

Le tarif actuellement appliqué aux EPCI voisins est de l'ordre de 150€ hors TGAP et hors TVA, auquel s'ajouteront 25€ de TGAP et 10% de TVA. L'enjeu se trouvera également sur les conditions du détournement des OMR vers l'enfouissement en cas d'indisponibilité ou de saturation de l'UVE. La TGAP sera alors de 65€ par tonne sur le stockage et SUEZ n'accepte plus de compenser ce surcoût dans les nouveaux marchés.

Le Président conclut qu'il est de l'intérêt du SIECEUTOM de devenir l'un des membres du groupement d'autorités concédantes à partir de 2027, pour ne plus être dépendant de la politique commerciale du futur exploitant de l'incinérateur, qui demeurera en situation de quasi-monopole. Il indique qu'il remercie le SIDOMRA d'avoir accepté d'associer les EPCI du territoire rhodanien à la nouvelle DSP qu'il lance. Ce faisant il renonce à une partie de redevances perçues sur les tonnages extérieurs. Un loyer sera toutefois inclus dans le tarif annoncé, reversé au SIDOMRA au titre de la propriété de l'UVE. Le SIDOMRA accepte également qu'une partie des recettes sur les tonnages extérieurs (professionnels ou collectivités hors GAC) soit partagée entre les membres du GAC.

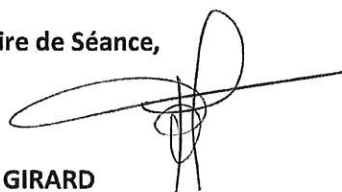
Le Comité confirme la volonté de participer à ce groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Cavaillon, le 7 octobre 2024

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD



Le Président,

Christian MOUNIER

